



Un régime d'épargne à long terme pour les personnes handicapées



Planifiez votre retraite grâce au Régime d'épargne-invalidité CIBC

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne à long terme qui offre une croissance des placements à imposition différée, des incitatifs gouvernementaux et de la souplesse en matière de retraits afin d'aider les Canadiens handicapés admissibles à atteindre la sécurité financière.

Points saillants

EAdmissibilité – Les résidents canadiens admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées¹ peuvent être les bénéficiaires d'un REEI. Les régimes peuvent être ouverts par les parents d'un enfant handicapé admissible, si l'enfant est mineur, ou par un représentant légal du bénéficiaire, si le bénéficiaire est mineur ou est légalement incapable de conclure le contrat. Si le bénéficiaire est un adulte apte à conclure une entente, il peut ouvrir lui-même un REEI. S'il s'agit d'un adulte incapable de conclure une entente qui n'a pas de représentant légal, un membre de sa famille admissible² peut être en mesure d'ouvrir un REEI pour lui. Un REEI initial peut être ouvert et des cotisations peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.

Ouverture d'un REEI – Le plafond de cotisation viager par bénéficiaire est de 200 000 \$, sans plafond annuel de cotisation. La personne qui ouvre un REEI, que l'on appelle le titulaire du régime, peut verser des cotisations et autoriser d'autres personnes à le faire.

Cotisations – Les cotisations au régime peuvent être admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité peut aussi être offert, selon le revenu, jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

Traitement fiscal – Les gains et la croissance de toutes les cotisations, toutes les subventions et tous les bons ne sont pas imposés tant qu'ils ne sont pas retirés du régime. Depuis 2011, les droits aux subventions et aux bons inutilisés peuvent être reportés aux années ultérieures. La période de report a commencé après 2007 et est d'une durée de 10 ans.

Incitatifs gouvernementaux – Pour encourager l'épargne à long terme, le gouvernement fédéral versera une cotisation de contrepartie au REEI par l'intermédiaire de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et versera le Bon canadien pour l'épargne-invalidité dans les régimes des personnes admissibles. Le montant de l'aide gouvernementale canadienne est fondé sur le revenu familial.

Pour en savoir plus, communiquez avec un spécialiste du REEI de la Banque CIBC au [1 800 465-3863](tel:18004653863).

Profiter au maximum des incitatifs du gouvernement

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

- La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) est un paiement du gouvernement du Canada versé directement dans le REEI, qui dépend du revenu familial. Jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans, le revenu familial comprend celui des parents (selon les renseignements sur le revenu utilisés pour déterminer l'Allocation canadienne pour enfants). À compter de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans, ce revenu n'est fondé que sur le revenu du bénéficiaire et de son conjoint ou conjoint de fait.
- La SCEI obtenue peut atteindre un maximum de 3 500 \$ par année jusqu'à l'année lors de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans et elle comporte un plafond à vie de 70 000 \$³.

Revenu familial net annuel ⁴	Subvention annuelle	Subvention annuelle maximale
Inférieur ou égal à 98 040 \$	3 \$ pour chaque dollar versé (300 %) sur la première tranche de 500 \$ des cotisations annuelles	1 500 \$
	2 \$ pour chaque dollar versé (200 %) sur la tranche suivante de 1 000 \$	2 000 \$
Supérieur ou égal à 98 041 \$, ou non disponible	1 \$ pour chaque dollar versé (100 %) sur la première tranche de 1 000 \$ des cotisations annuelles	1 000 \$

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

- Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) aide à rendre le REEI accessible à ceux qui n'ont pas les ressources pour y cotiser. Le BCEI est une cotisation du gouvernement du Canada versée directement dans le REEI, indépendamment de toute cotisation privée.
- Le BCEI obtenu peut atteindre un maximum de 1 000 \$ par année jusqu'à l'année lors de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans et il comporte un plafond à vie de 20 000 \$³.

Revenu familial net annuel ⁴	Bon annuel	Bon annuel maximal
Inférieur ou égal à 32 028 \$	1 000 \$; aucune cotisation requise	1 000 \$
De 32 029 \$ à 49 020 \$	Une partie du montant de 1 000 \$ est versée selon un calcul proportionnel	1 000 \$



Une « règle de remboursement proportionnel » s'applique aux retraits d'un REEI. En vertu de cette règle, pour chaque dollar retiré d'un REEI, 3 \$ qui ont été versés au titre des SCEI ou des BCEI dans les 10 années précédant le retrait doivent être remboursés. Si le REEI est fermé ou désenregistré ou si le bénéficiaire décède, la valeur totale des SCEI et des BCEI versés dans le régime dans les 10 années précédant le retrait doit aussi être remboursée.

Retraits d'un REEI

Les paiements du REEI sont offerts aux bénéficiaires comme suit :

Paielements d'aide à l'invalidité (PAI)

Les PAI sont des paiements du REEI assujettis à un plafond annuel prescrit si les cotisations gouvernementales dépassent les cotisations privées. De plus, un PAI peut aussi être limité s'il dépasse le montant que l'émetteur doit retenir au cas où un remboursement des SCEI ou des BCEI serait nécessaire à un moment donné. Les PAI sont autorisés en vertu du REI CIBC.

Paielements viagers d'aide pour l'invalidité (PVI)

Il s'agit de PAI périodiques prévus qui peuvent commencer à tout moment, mais qui doivent commencer avant la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans et se poursuivre toute sa vie durant, ou jusqu'à la fermeture anticipée du REEI. Les PVI sont limités à un montant minimal prescrit pour les PVI versés durant ou après l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans et le paiement annuel maximal, et sont assujettis aux conditions applicables aux PAI.

Tous les PAI et les PVI comprennent les portions imposables et non imposables calculées selon une formule prédéterminée. Pour en savoir plus, communiquez avec un fiscaliste.



¹ Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est offert aux personnes ayant un handicap mental ou physique grave et prolongé. Pour qu'une personne soit admissible, un médecin praticien doit fournir une attestation sur le formulaire T2201, « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées », qui doit ensuite être approuvé par l'Agence du revenu du Canada. Pour en savoir plus, consultez le site canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html.

² Le membre de la famille admissible comprend le parent légal du bénéficiaire ou le conjoint ou conjoint de fait non séparé du bénéficiaire.

³ Les revenus indiqués sont ceux de 2021.

⁴ Les niveaux de revenu familial net annuel seront indexés chaque année par l'Agence du revenu du Canada.

Les comptes REEI sont offerts par Placements CIBC inc., une filiale de la Banque CIBC et membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.